

AFFAIRE N°30/8 - Remboursement à la SIDR de la somme de 161 705,92 F représentant la participation communale aux travaux de réalisation du réseau eaux usées.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte-tenu de la programmation du Groupe d'habitations VAUBAN, la SIDR s'est vue dans l'obligation de préfinancer avec notre accord une canalisation principale d'eaux usées sous la future voie de jonction entre les rues du Bois-de-Nêfles et du Butor. Cette canalisation a, en effet, été renforcée pour permettre d'une part le raccordement du lotissement VAUBAN et d'autre part le doublement du collecteur en provenance de la Chammière, travail prévu en 9ème tranche d'assainissement.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire rembourser à la SIDR la somme de 161 705,92 F représentant la participation communale aux travaux sus-indiqués.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 902 - article 233-20 du Budget 1975 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit là d'une avance faite par la SIDR POUR des travaux d'assainissement qui devaient être faits par la Commune. La SIDR a simplement préfinancé, il est question de la rembourser.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Signé: J. P. PROUST

Vu

Pour copie certifiée conforme

— Le Secrétaire Général

— Le Secrétaire Général

Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales P. GIANNI